

LA GRANDE MOTTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 AVRIL 2023 à 18h00

Etaient présents : M. ROSSIGNOL, Mme BERGÉ, M. REY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mme REINARD, M. BOUVAREL, M. HUOT, Mme GUERINEAU, M. DE SAN FELIX, Mme BALLANT, M. FRAPPA, Mme PARENA, Mme ZORDIA, M. ABEL, M. ALUCE-DELAGE, Mme CAROLUS-DANIEL, Mme CAUDAL, M. BERGER, Mme RICHARD-ROUAIX, M. MOUREAU, M. BEINEIX, M. DURAND, Mme HOUSSAIN, M. VISTE.

Excusés : Mme MARGUERY (pouvoir à M. HUOT)
M. RAMIREZ (pouvoir à M. BONNEFOUX)
M. SÉRIÉ (pouvoir à MME JENIN-VIGNAUD)
Mme ALBEROLA (pouvoir à MME REINARD)

Absents :

La séance est ouverte à 18h00

M. MOUREAU est nommé secrétaire de séance.

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

Vote du Procès-Verbal du 1^{er} février 2023

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire des observations sur le Procès-Verbal du 1^{er} février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour :27

Voix Contre : 0

Abstentions : 2 – M. DURAND – MME HOUSSAIN

décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023.

Question n°1 à l'ordre du jour
Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux et de leurs fonctions, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements hors territoire de la commune, soit pour exécuter un mandat spécial, soit pour participer à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la Ville à des qualités.

Les frais engagés par les élus, nécessités par l'exécution de ces déplacements, donnent droit à des remboursements en application des dispositions réglementaires en vigueur, qui dépendent, d'une part :

des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées :

- Exercice d'un mandat spécial
- Déplacement ordinaire

Et, d'autre part :

de la nature des dépenses :

- Frais de mission (hébergement et restauration)
- Frais de déplacement
- Frais d'aide à la personne
- Frais spécifiques pour les élus en situation de handicap
- Frais engagés pour les dépenses d'assistance et de secours

Dans tous les cas, le remboursement de ces frais est subordonné à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

- **Remboursement de frais engagés dans le cadre d'un déplacement au titre d'un mandat spécial**

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu. Il s'interprète comme une mission bien précise quant à son objet, accomplie dans l'intérêt de la commune et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial accordé par délibération préalable du conseil municipal est nominatif ; cette délibération pouvant toutefois être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission selon les modalités suivantes :

● Les frais de séjour :

Les frais engagés par le Maire pour son hébergement et sa restauration sont pris en charge aux frais réels à la condition que :

- soit présenté un état de ces frais accompagné de toutes les pièces justificatives ;
- les sommes ainsi engagées ne sortent pas du cadre de la mission qui lui a été assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Les frais engagés par les autres membres du conseil municipal pour leur hébergement et leur restauration sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon le plafond en vigueur à la date du remboursement.

Barème des indemnités de mission en vigueur en Métropole (Arrêté du 11 octobre 2019, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat) :

	Ville de - de 200 000 habitants	Ville de + de 200 000 habitants + Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (incluant le petit déjeuner)	70 €	90 €	110 €
Déjeuner (11h/14h)	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner (18h/21h)	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Indemnité journalière (hébergement + repas)	87,50 €	107,50 €	127,50 €
---	---------	----------	----------

• **Les frais de transport :**

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L.2123-18 prévoit que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Ainsi, les frais de transport engagés, selon le mode de transport le plus adapté à la nature du déplacement, sont remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l' élu aura indiqué son identité, son itinéraire, les dates de départ et de retour et joint les factures qu'il aura acquittées.

Ils sont remboursés :

- soit selon le barème kilométrique en vigueur s'il y a utilisation d'un véhicule personnel,

Barème des indemnités de déplacement liées à l'utilisation d'un véhicule personnel en vigueur en Métropole (Arrêté du 14 mars 2022, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du Décret N°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 Km	De 2001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6cv et 7cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Deux-roues motorisés	Barème kilométrique
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 €
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,12 €

- soit aux frais réels, s'il y a utilisation d'autres moyens de transport. Tous les autres frais engagés par les élus dans le cadre d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils peuvent être justifiés.

- **Remboursement de frais engagés dans le cadre d'un déplacement HORS mandat spécial**

• **Les frais de séjour et de transport :**

Hors mandat spécial, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier, sur présentation d'une convocation officielle, du remboursement des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités ou à des formations, lorsque celles-ci ont lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.

Les élus en situation de handicap ont également droit au remboursement de leurs frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune (réunions du conseil municipal et celles des instances ou organismes dont ils font partie ès qualités).

Les élus concernés doivent se trouver dans une situation de handicap au sens des dispositions du Code du travail relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 026,51€ brut, au 1er juillet 2022).

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission (mandats spéciaux) et des frais de transport et de séjour.

- **Les frais d'aide à la personne**

Tous les conseillers municipaux bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile lorsque ces dépenses ont dû être engagées pour leur permettre de participer aux déplacements prévus par leurs missions.

Les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération en conseil municipal. Cette délibération doit déterminer les pièces justificatives visant à s'assurer que les aides financières de l'élu (crédit ou remboursement d'impôt, etc.) n'excèdent pas le montant de la prestation (une déclaration sur l'honneur est exigée à ce titre).

La délibération devra également lister les pièces justificatives pour s'assurer que le remboursement concerne bien les gardes qui ont eu lieu au moment des réunions visées à l'article L.2123-1 du CGCT (séances du conseil municipal, commissions, ...). Elle doit également préciser les pièces justificatives permettant de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation.

Leur remboursement, ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC, sera effectué sur présentation de contrats et factures correspondant aux heures de réunions.

○ **Remboursement de frais engagés pour des dépenses d'assistance et de secours**

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours, engagées en cas d'urgence par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers personnels, peuvent leur être remboursées par la Commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-18, L.2123-18-3, L.2123-19 et R.2123-22-1 à 3 ;
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006
- Vu la délibération n°19 du 29 mai 2020 relative au remboursement des frais des membres du Conseil Municipal ;
- Vu le budget principal de la Ville ;

Monsieur le Maire propose :

- d'abroger la délibération n°19 en date du 29 mai 2020 ;
- d'adopter les dispositions ci-dessus concernant les conditions et les modalités de remboursement des frais des membres du Conseil Municipal ;
- de procéder à l'ajustement automatique des barèmes de remboursement dans le respect des dispositions réglementaires.
- d'imputer la dépense au budget de la ville au chapitre 65 : "Autres charges de gestion courante".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après l'intervention de M. DURAND et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

**Question n°2 à l'ordre du jour
Mandat spécial pour le déplacement du Maire**

Monsieur le Maire laisse la parole à MME BERGÉ, Première Adjointe, qui expose :

- 1) L'A.P.V.F (Association des Petites Villes de France), à laquelle adhère la Commune de La Grande Motte, a pour objet essentiel de représenter et de défendre les petites villes en portant la voix de celles-ci sur tous les grands dossiers d'actualités qui les concernent : fiscalité locale, accès aux services publics, petits hôpitaux..., auprès du gouvernement, dans les instances clés du monde local et auprès de l'Union Européenne.

Un Bureaux se tiendra le 16 mai à Paris ainsi que des Assises du 31 mai au 2 juin à Millau. Le Maire, en sa qualité de membre, a été convié à y participer.

- 2) *L'A.M.F (Association des Maires de France), à laquelle adhère la Commune de La Grande Motte, a pour valeurs et principes la défense des libertés locales, l'appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien tout en étant un partenaire loyal mais exigeant avec l'état pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.*

L'AMF organise son Comité Directeur le 6 juin à Paris. Le Maire a été convié à y participer en sa qualité de membre représentant de la Commune de La Grande Motte.

- 3) *L'A.N.E.T.T (Association Nationale des Élus des Territoires), à laquelle adhère la Commune de La Grande Motte, a pour objet essentiel d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics et d'aider au développement du potentiel touristique des Communes. Elle veille en liaison avec le Gouvernement, au maintien de la capacité d'action des budgets des Communes touristiques.*

Le Congrès de l'ANETT » se tiendra du 8 au 9 juin 2023 à Pornic (44). Le Maire, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, a été convié à y participer.

- 4) *Lieu d'expression, de dialogue et de fondement d'une citoyenneté active, le Conseil Municipal des Jeunes a pour mission de collecter et de mettre en œuvre des idées et des initiatives émanant de l'ensemble des jeunes, pour porter des projets en lien avec la jeunesse. Elus pour une période de 2 ans, il leur est proposé durant leur mandat une visite du Sénat sur l'invitation du Sénateur de l'Hérault. Cette visite est l'occasion pour nos jeunes élus de découvrir le lieu d'une des plus hautes institutions françaises et découvrir comment s'exerce le pouvoir politique.*

Une visite a été prévue le 14 juin 2023. Le Maire, en sa qualité de premier magistrat de la ville souhaite naturellement les accompagner.

- 5) *L'A.N.E.L (Association Nationale des Elus du Littoral) a été créée en juillet 1978.*

Régie par la loi 1901, cette association a pour objectif :

- *de regrouper des élus locaux des zones littorales,*
- *l'étude de problèmes particuliers qui se posent aux collectivités desdites zones,*
- *l'établissement de relations internationales pour faciliter l'activité de ses membres et leur permettre de confronter problèmes et expériences avec leurs homologues étrangers,*
- *l'information et la formation de ses adhérents.*

Compte-tenu de l'intérêt de cette Association, La Grande Motte y a adhéré en décembre 1978 et le Maire y représente les intérêts de la Commune.

Deux Conseils d'Administration de l'ANEL se tiendront les 6 avril et 5 septembre à Paris. Le Maire a été convié à y participer en sa qualité de membre représentant la Commune de La Grande Motte.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder ce mandat spécial au Maire afin que la Commune prenne en charge les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de repas liés à ces déplacements.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'intérêt communal que revêt la participation à ces événements,

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la prise en charge par la Commune des frais d'inscription et de déplacement (transport, hébergement, restauration...), liés à la participation du Maire au Bureau de l'APVF du 16 mai 2023 à Paris et à leurs Assises qui se dérouleront du 31 mai au 2 juin 2023 à Millau, à sa participation au Comité Directeur de l'AMF du 6 juin 2023 à Paris, à sa participation au congrès de l'ANETT de Pornic du 8 au 9 juin 2023, à sa participation en accompagnement du CMJ le 14 juin 2023 à Paris, ainsi qu'à sa participation aux Conseils d'Administration de l'ANEL qui auront lieu les 6 avril et 5 septembre 2023 à Paris.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de MME BERGÉ, après l'intervention de M. VISTE, M. DURAND, M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 28 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Question n°3 à l'ordre du jour
Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, qui expose :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BONNEFOUX Dans le cadre de sa politique de stationnement payant, telle que visée par l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement » et dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur la voirie urbaines et les parkings, la Ville de La Grande Motte demande aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement. Ceci est notamment nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du traitement et indispensable pour permettre le recouvrement de la redevance de stationnement.

Or, l'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) dispose que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considérée comme une donnée personnelle au sens de la loi Informatique et Libertés.

Toutefois, le Conseil d'État vient de rappeler que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

En application de l'article 23 du RGPD, la Ville souhaite déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.

En effet, la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques, l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics, tout comme la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien, sont autant de motifs d'intérêt général justifiant cette dérogation au droit d'opposition dans le cadre des opérations de saisie du numéro d'immatriculation.

Conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du RGPD, la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement.

La donnée à caractère personnel, en l'espèce le numéro d'immatriculation du véhicule, est seule visée par la dérogation au droit d'opposition tel que garanti par le RGPD.

Cette donnée est collectée :

- par la direction de la police municipale, de la sécurité et de la prévention (service stationnement payant) et conservée pendant 24 mois sur des serveurs sécurisés dans le cadre du contrôle du paiement effectif de la redevance de stationnement par l'utilisation de smartphones,

- par la société Flowbird titulaire du marché de fourniture, pose, maintenance et gestion centralisée du système d'horodateurs et conservée pendant 24 mois dans le cadre du paiement des redevances et abonnements de stationnement.

Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BONNEFOUX et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 28
Voix Contre : 0
Abstentions : 1 – M. DURAND

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°4 à l'ordre du jour
Versement d'une aide d'urgence au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Locales (FACECO)
pour les victimes du séisme en Turquie et Syrie

Monsieur le Maire expose :

39 106 morts recensés au 15 février 2023 : le séisme qui a frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février dernier est l'un des plus meurtriers du 21ème siècle à l'échelle mondiale et « le pire désastre naturel qu'ait connu cette région en un siècle » d'après l'OMS.

La Commune de La Grande Motte souhaite témoigner de sa solidarité envers les populations sinistrées et envers les collectivités locales turques et syriennes dont les infrastructures ont été anéanties ou gravement endommagées.

C'est pourquoi, tout comme la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, elle a décidé de répondre à l'appel aux dons lancés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Locales (FACECO).

Créé en 2013 à l'origine pour venir en aide aux victimes de la crise humanitaire au Mali, le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes naturelles ou technologiques) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités locales de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations turques et syriennes durement éprouvées par le séisme, la Commune de La Grande Motte se doit de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité des Grand-Mottois face à cette tragédie. En effectuant un versement au FACECO, elle a la garantie que la gestion des fonds collectés est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises et que l'aide en argent est utilisée avec pertinence, dans le cadre d'une réponse française coordonnée et adaptée à la crise.

Accessoirement, l'effort financier de la Commune fera l'objet d'une communication spécifique, de la part des opérateurs de terrain comme du MEAE et sera mentionné dans l'ensemble des supports (via la présence du logotype de La Grande Motte) et actions de communication liées à l'initiative du FACECO.

Monsieur le Maire propose :

- de verser une somme de 7 000 € (SEPT MILLE EUROS) au FACECO.
Cette somme serait prélevée sur les crédits de fonctionnement du Budget principal 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°5 à l'ordre du jour
Modification du Tableau des effectifs- Création d'un poste d'Attaché

Monsieur le Maire qui expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation du Directeur général des Services au 5 avril 2023, un recrutement a été lancé pour pourvoir à son remplacement en visant le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il y a lieu, considérant les nécessités de service, de créer un poste de catégorie A de la filière administrative (cadre d'emplois des attachés).

Considérant le tableau des effectifs du Budget principal de la Ville ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'attaché ;

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés (catégorie A, filière administrative). Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés ; les rémunérations et les déroulements de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après l'intervention de M. VISTE, M. DURAND, et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°6 à l'ordre du jour
Modification du Tableau des effectifs- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, qui expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le premier semestre 2021, la Responsable de la Bibliothèque Ludothèque municipale a pris ses fonctions de Directrice Culture ce qui a donné lieu au repositionnement d'un des agents de l'équipe sur des fonctions d'encadrement avec, de fait, un effectif en moins au sein du service.

Le recrutement en renfort d'un emploi saisonnier sur les années antérieures n'ayant pas permis de répondre aux nécessités de service et notamment au besoin d'avoir une personne qualifiée pour la section Adultes (sélection et achat des livres, catalogage et dimension de conseil aux lecteurs, etc...), il est envisagé de recruter un agent de catégorie B de la filière culturelle-secteur patrimoine et bibliothèques (cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Considérant le tableau des effectifs du Budget principal de la Ville ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B, filière culturelle- secteur patrimoine et bibliothèques). Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires ou contractuels relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ; les rémunérations et les déroulements de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme JENIN-VIGNAUD, après l'intervention de M. VISTE, M. DURAND, et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°7 à l'ordre du jour
Modification du Tableau des effectifs- Création d'un poste de Rédacteur

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme BERGÉ, Première Adjointe, qui expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis le départ en mobilité interne d'un agent du secrétariat général il y a environ 1 an, une offre d'emploi avait été publiée pour pourvoir à son remplacement. Suite aux différents jurys qui se sont tenus, aucune candidature n'a donné satisfaction. L'offre d'emploi venant d'être relancée et d'autres recrutements étant intervenus depuis, sur les différents grades relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs, il y a lieu, considérant les nécessités de service, de créer un poste de catégorie B de la filière administrative (cadre d'emplois des Rédacteurs).

Considérant le tableau des effectifs du Budget principal de la Ville ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste de Rédacteur ;

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs (catégorie B, filière administrative). Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires ou contractuels relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs ; les rémunérations et les déroulements de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme BERGÉ, après l'intervention de M. VISTE, M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°8 à l'ordre du jour
Modification du Tableau des effectifs- Création d'un poste d'agent de police municipale

Monsieur le Maire laisse la parole à M. MOUREAU, Conseiller Municipal, qui expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu du départ par voie de mutation, à compter du 16 mai 2023, d'un agent de la police municipale relevant du grade de brigadier-chef principal et compte tenu des besoins de la collectivité, il est envisagé de recruter un agent de catégorie C de la filière police municipale (cadre d'emplois des agents de police municipale).
Considérant le tableau des effectifs du Budget principal de la Ville ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'agent de police municipale ;

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C, filière police). Cet emploi sera occupé par des fonctionnaires ou contractuels relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ; les rémunérations et les déroulements de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. MOUREAU, après l'intervention de M. VISTE, M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°9 à l'ordre du jour
Modification de la délibération n°422 du 1er février 2023 relative au recrutement d'agents contractuels pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à M. REY, Adjoint au Maire, qui expose :

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des services municipaux conduisent la Ville de La Grande Motte à faire appel à des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour renforcer les services de manière temporaire ou durant la saison estivale.

Le service Gestion Événementielle connaît un accroissement important de son activité du fait notamment de l'entrée dans la saison mais également du portage de missions supplémentaires : évolution du nombre d'autorisations notamment en lien avec les demandes événementielles des commerçants mais aussi avec les animations de l'Office de Tourisme en forte augmentation depuis la sortie de la période COVID (changement de politique d'animations).

Tout cela génère, de fait, une augmentation conséquente du volume des actes administratifs à produire qui, couplée au niveau d'exigence croissant de sécurisation des événements, rend nécessaire le recrutement d'un renfort.

Au vu des nécessités de service il convient donc de renforcer temporairement ce service, notamment sur le volet administratif.

En application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités ont la possibilité de faire appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ces recrutements font l'objet d'une autorisation préalable de principe du Conseil municipal à l'autorité territoriale.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-23 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°422 du 1er février 2023 relative au recrutement d'agents contractuels pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles susvisés pour l'année 2023 ;

- de modifier, en ce sens, la délibération n°422 du 1er février 2023 en ajoutant les éléments suivants :

- **BESOIN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

Gestion Evènementielle :

- 1 poste d'adjoint administratif

L'agent contractuel sera rémunéré sur la grille des Adjoints administratifs au vu du profil recruté et en fonction de l'expérience professionnelle.

- **BESOIN SAISONNIER**

Port :

- 1 poste d'adjoint technique - Bosco IB 385

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. REY, après l'intervention de M. VISTE, et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°10 à l'ordre du jour
Modification du Tableau des effectifs- Création de postes d'adjoint technique

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BERGER, Conseiller Municipal, qui expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent actuellement sur des fonctions d'adjoint à la Direction du golf, en charge notamment de l'encadrement des commissaires de parcours, ayant fait valoir ses droits à pension d'ici le 01/07/2023, son remplacement est prévu en interne. Cette évolution professionnelle libère donc un poste technique de commissaire de parcours comprenant une dimension accueil.

En outre, suite au départ à la retraite d'un agent du service Allo Mairie au 01/01/2023 (Direction des Services Techniques), un agent du Port (service Vigie jour) a candidaté en interne et a été retenu par le jury. Cela va donner lieu prochainement à une mobilité interne et il est donc envisagé de recruter un agent en remplacement de ce départ.

Compte tenu des nécessités de service, il y a lieu de recruter sur ces postes et donc de créer deux postes de catégorie C de la filière technique (cadre d'emplois des adjoints techniques).

Considérant le tableau des effectifs du Budget principal de la Ville ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux postes d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la création de deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C, filière technique) ; ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou contractuels relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ; les rémunérations et les déroulements de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BERGER et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°11 à l'ordre du jour

Cabinet - Communication - Attribution de la concession pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Monsieur le Maire laisse la parole à M. ABEL, Conseiller Municipal, qui expose :

Par délibération n°395 en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal se prononçait sur le principe de la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Le contrat a pour objet : la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien, l'exploitation commerciale des :

- Mobiliers urbains d'information municipale et publicitaire

Et également la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de :

- Journaux d'affichage électroniques non-publicitaire

- Mobilier numérique interactif

- Colonne d'affichage culturel

Les mobiliers urbains objets du contrat sont mis à disposition de la Ville de La Grande Motte, sur le domaine public, par le concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée d'exécution du contrat.

Le concessionnaire se rémunère en exploitant les faces publicitaires des mobiliers urbains publicitaires, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Le concessionnaire dispose du droit exclusif d'exploiter les prestations objet de la concession au sein du périmètre géographique de la concession.

Lieu d'exécution : Le périmètre s'étend sur l'ensemble du territoire de la Ville de LA GRANDE MOTTE

Durée / Délai : 10 ans.

Estimation globale du CA : 801 320 € HT sur toute la durée du contrat

En conformité avec les articles L.1410-1, L.1411-5, L.1411-5-1, L.1411-9 et L.1411-18, et R.1410-1, R.1410-2, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5 et R. 1411-6 du code général des collectivités territoriales ainsi que L.3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique, la procédure de consultation, lancée le 13 janvier 2022, est arrivée à son terme.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, l'avis d'appel public à concurrence a été adressé aux organes de publication suivants :

- Au BOAMP : avis n° 22-146459,

- et sur le profil acheteur AWS

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 02 janvier 2023 à 12h00.

Deux plis ont été reçus dans les délais :

- 1- Philippe Védiaud Publicité (PVP) 95200 Sarcelles
- 2- GIROD MEDIAS 39400 Morbier

La Commission de concession s'est réunie le 16 janvier 2023 afin de procéder à l'analyse des candidatures et a décidé de retenir l'ensemble des candidats et d'examiner leur offre.

Convoquée le 06 février 2023, la Commission s'est réunie le 13 février 2023 pour analyser les offres.

L'offre de Philippe Védiaud Publicité a obtenu la note de 98,5/100.

L'offre de GIROD MEDIA a obtenu la note de 81,75/100.

La Commission de concession a décidé d'engager les négociations avec les deux candidats.

Par courrier en date du 20 février 2023 les deux candidats ont été invités à préciser leur offre et à remettre leur offre finale pour le 1er mars 2023 avant 12h, intégrant l'ensemble des résultats de la négociation.

Les propositions du candidat ont été appréciées au regard des critères de jugement des offres énoncés au sein du règlement de la consultation.

En application des articles L.1411-5 et L.1411-7 du CGCT, l'assemblée délibérante est saisie par l'autorité habilitée à signer la Convention et à se prononcer sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession, sur la base du rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, de l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que des motifs du choix du candidat et de l'économie générale du contrat présentés dans le rapport du Maire.

L'assemblée délibérante doit à présent se prononcer sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession. Les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du futur contrat de concession sont présentés et précisés dans le rapport joint.

Monsieur le Maire propose :

- de valider le choix du délégataire : Philippe Védiaud Publicité
- d'approuver l'ensemble des clauses du contrat de concession ainsi que ses annexes.
- de l'autoriser à signer le Contrat de concession, relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, avec la Société Philippe Védiaud Publicité,

En contrepartie, le concessionnaire devra le versement à la Commune d'une redevance annuelle à partir de la troisième année définie comme suit :

- 9660 € correspondant à une redevance de 420 € par panneau
 - 60% du CA au-delà du prévisionnel de 55 000 € par an
- Etant précisé que les recettes seront inscrites au budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. ABEL, après l'intervention de M. VISTE, M. LE MAIRE, M. BONNEFOUX, et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°12 à l'ordre du jour
Délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train routier touristique électrique et/ou solaire sur le territoire communal de La Grande Motte – Avenant n°2

Monsieur le Maire laisse la parole à M. ABEL, Conseiller Municipal, qui expose :

Un contrat de délégation de service public a été notifié à la Société SAS COLOR TRAIN le 19 avril 2021, pour l'exploitation d'un petit train routier touristique électrique et/ou solaire sur le territoire communal de La Grande Motte.

Rappel des éléments du contrat :

Ce contrat de délégation a pour objet de confier au délégataire la gestion, l'exploitation et la maintenance d'un petit train routier touristique électrique et/ou solaire destiné à l'activité principale.

L'exploitation (réservation de groupes, séminaires...) d'un deuxième petit train électrique ou thermique nouvelle génération de type Euro 4 et Euro 5 est possible en tant qu'activité complémentaire.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 12 ans. Il se terminera donc en 2033.

L'article 3 du contrat dispose que l'exploitation doit être assurée à minima du 1er avril au 30 septembre et durant les vacances scolaires.

Le délégataire s'engage à verser chaque année à la date d'anniversaire du présent contrat, la redevance composée :

- d'une partie fixe correspondant à l'utilisation, l'occupation du domaine public, à savoir la somme de :
Quatorze mille quatre cents euros hors taxes (14 400 € HT).
- et d'une partie variable correspondant à un pourcentage sur le chiffre d'affaires annuel, à savoir :
- 3 % de la saison 2022 jusqu'à la saison 2024,
- 5 % à compter de la saison 2025 jusqu'à la fin du présent contrat.

Cette partie variable est exigible dès la seconde année d'exploitation.

Objet de l'avenant n° 2 :

L'objet de l'avenant n°2 porte sur la création de deux zones d'attente supplémentaires, une sur le front de mer du centre-ville et une sur le front de mer de la Motte du Couchant ainsi que sur la prolongation de la durée d'occupation de l'emplacement provisoire accordé dans le cadre de l'avenant n°1.

L'article 6.7 du contrat de délégation est complété comme suit :

Le stationnement du petit train pour l'embarquement des passagers est autorisé, conformément au plan ci-joint :

- sur l'esplanade du Point Zéro, comme indiqué sur le contrat de délégation initial

Mais également,

- sur la promenade Jacques Chirac au centre-ville,
- Sur la promenade des Dunes à la Motte du Couchant

Le délégataire est autorisé à installer sur chaque zone d'attente un panneau de signalisation, dont le design devra avant installation, être validé par les services de la Ville.

L'espace mis à disposition initialement par la Ville, zone technique du Golf, pour le stationnement du petit train en dehors des jours et horaires de fonctionnement, n'étant pas disponible en raison de travaux de réfection du système d'arrosage, l'autorisation d'occuper un emplacement provisoire, enceinte du Centre Technique Municipal, accordée dans le cadre de l'avenant n°1 jusqu'au mois de juin 2022, est prolongée jusqu'à la période estimée des travaux à début juin 2023.

Ces dispositions n'impactent pas financièrement le contrat de délégation.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public passé entre la Ville de La Grande Motte et la SAS COLOR TRAIN,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. ABEL et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°13 à l'ordre du jour
Affaires Scolaires - Subvention OCCE 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à MME CAROLUS-DANIEL, Conseillère Municipale, qui expose :

Chaque année depuis 2018, la Ville verse une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) afin de faciliter la gestion administrative et comptable des sorties pédagogiques importantes faites par les enseignants avec leurs élèves.

Cette subvention permet le financement des classes transplantées des élèves Grand-Mottois depuis le CP jusqu'aux cours moyens.

L'année dernière le montant de cette subvention était de 12 640€ pour 13 classes.

Compte tenu cette année de la fermeture d'une classe, le montant inscrit au budget est de 11 700€

Monsieur le Maire propose :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 11 700 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire via l'OCCE pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de MME CAROLUS-DANIEL et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

**Question n°14 à l'ordre du jour
Subventions 2023 aux associations**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. FRAPPA, Conseiller Municipal, qui expose :

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux Associations, les subventions suivantes :

SPORT	2022	2023
Albatros Base Ball	800	800
ASLGM Football	7000	8500
AVGM Volley	500	500
Aviron	5000	6000
Badminton	900	900
Beach Soccer	2700	1500
Cavaliers Camarguais	700	900
Club Taurin Lou Gregau	2000	2000
Cybèle	0	500
Judo club LGM	1200	1000
Golf	1000	1400
GRS	3000	3000
La Palanquée	1700	1700
Mer et Mouvement	1200	1300
Rugby	3000	3000
Santé Sports Loisirs	1000	1000
Tae Kwon Do	1200	1400
Tennis	14000	14000
Triathlon	8000	8800
Yacht Club	10000	7000
CULTURE		
Bridge	5000	5000
Au Fil du Temps	600	600
Glac Festival	3000	3000
Glac Théâtre	3300	3000

Chorale LGM	500	500
Ryth'Men Soul	250	250
DIVERS		
Arche des animaux	19000	19000
Prévention Routière	300	300
Sapeurs-pompiers	2000	2500
Association de Chasse	900	900
SNSM	1500	1500
ANCIENS COMBATTANTS		
ACVG	1800	1400
AMMAC	400	300
UNC	200	200
TOTAL	103 650,00 €	103 650,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. FRAPP, après l'intervention de M. VISTE, M. LE MAIRE, M. DURAND, et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité
 Voix Contre : 0
 Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°15 à l'ordre du jour
Avenant n°3 à la convention d'affermage du 29/12/2015 pour exploitation Ecole de voile

Monsieur le Maire laisse la parole à M. REY, Adjoint au Maire, qui expose :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. REY La Commune de La Grande Motte a signé un contrat de DSP avec l'association Yacht Club avec prise d'effet le 1/01/2016, pour une durée de 10 ans portant sur l'exploitation de l'Ecole de Voile.

A l'issue de 7 années pleines d'exploitation, et notamment après la période de crise sanitaire Covid 2020-2021 qui a pu affecter l'exploitation de l'Ecole de Voile, la Commune et le fermier ont dressé un bilan financier des activités, lequel amène à une opportunité de révision des conditions économiques du contrat. En effet :

Considérant l'article 33 du contrat de DSP qui autorise la Commune à réexaminer les conditions financières dans les 4 cas suivants :

- Après 3 ans d'exploitation effective
- Si la Commune décide unilatéralement de faire évoluer les tarifs
- En cas de déficit d'exploitation supérieur à 20% à l'évaluation fournie par le fermier
- En cas de modification de l'objet de l'affermage

Considérant la situation suivante :

- Plus de 3 années d'exercice ont passé
- Un avenant N°2 a été signé le 20/10/2021, actant du principe de versement d'une compensation annuelle pour Contrainte de Service Public portée à 40 000 €, reposant sur la nécessité d'équilibre économique du contrat, justifié alors par une progression insuffisante des recettes et la survenue de travaux au port affectant l'exploitation des activités
- L'analyse des derniers rapports d'activités fait apparaître des opportunités d'ajustement des activités permettant un retour à l'équilibre économique du contrat sans affecter le périmètre général du service public délégué,
- Les travaux pouvant affecter l'exploitation des activités du Yacht Club de La Grande Motte sont reportés ou abandonnés,

Il ressort de cette situation l'opportunité d'un retour aux conditions économiques initialement formulées au contrat de DSP, s'agissant des compensations pour contrainte de service public versées par la Commune à l'exploitant, ou des redevances perçues par la Commune.

Par ailleurs, agissant toujours dans le cadre de sa compétence sportive, la Commune maintient sa demande auprès de Yacht Club de La Grande Motte en vue d'organiser des séances de voile à destination des jeunes Grand-Mottois.

Il convient donc de passer un nouvel avenant N°3 à la convention d'affermage du 29/12/2015 en vue de préciser les conditions générales d'exécution de ces dispositions au contrat :

L'avenant n°3 modifie la participation annuelle de la Commune.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'avenant n°3 de la convention du 29/12/2015 liant l'association Yacht Club de La Grande Motte à la Commune en vue de modifier l'article 30 de ladite convention portant sur les conditions économiques du contrat.

- de l'autoriser à le signer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. REY, après l'intervention de M. VISTE, M. DURAND, M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°16 à l'ordre du jour
Avenant n°1 convention CEM : extension du parc à terre

Monsieur le Maire laisse la parole à M. REY, Adjoint au Maire, qui expose :

Le Centre d'entraînement Méditerranée est une structure de préparation et d'entraînement pour les professionnels de la course au large en solitaire, en double et en équipage.

Depuis 2008, Le CEM est devenu le centre de référence en Méditerranée pour l'entraînement du Haut Niveau en course au large mais aussi en Inshore et Multicoque. Reconnu comme tel par la Fédération française de Voile, Il est depuis fin 2009, Pôle Espoir.

Le Centre d'Entraînement Méditerranée devient ainsi le seul pôle en France reconnu par la Fédération Française de Voile et le Ministère de la Jeunesse et des sports pour des pratiques transversales, de l'olympisme à la course au large, en passant par le Diam24.

La Ville de La Grande Motte ayant obtenu le label Terre de Jeux 2024, le Centre d'Entraînement Méditerranée s'est positionné sur le bassin méditerranéen.

Dans ce cadre, la ville met à disposition 600m² de surface supplémentaire (voir plan), au CEM pour lui permettre d'accueillir des équipes étrangères pour des entraînements en vue des JO Voile qui auront lieu à Marseille en 2024.

Pour l'extension du parc à terre de 600m², la redevance annuelle sera de : 1674,00 €HT soit 2008,80 €TTC (base 2023).

Ce tarif suivra la même progression que les tarifs du port.

✓ *Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2023*

- *Moins de 1 000 habitants : 58 €*
- *De 1 000 · 4 999 habitants : 115 €*
- *De 5 000 · 19 999 habitants : 244 €*
- *De 20 000 · 49 999 habitants : 488 €*
- *De 50 000 · 99 999 habitants : 974 €*
- *Plus de 100 000 habitants : 1 818 €*

En conséquence, conformément au dernier recensement du mois de janvier 2023, notre commune comptant 8638 habitants, devra une cotisation annuelle de 244 €.

Monsieur le Maire propose :

- *que la Ville de La Grande Motte adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.*
- *qu'il soit autorisé, au nom de la Ville de La Grande Motte à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.*
- *que M. Jean-Paul FRAPPA représente la Ville de La Grande Motte auprès de cette même association.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. FRAPPA, après l'intervention de M. DURAND, et après en avoir délibéré par :

*Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0*

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°18 à l'ordre du jour

Exposition « IMMERSIONS URBAINES » – Convention de partenariat avec l'artiste Grégory Watin et son galeriste Jean Cosentino - Galerie 17

Monsieur le Maire laisse la parole à MME PARENA, Conseillère Municipale, qui expose :

Dans le cadre de sa saison culturelle, la Ville a mis en place un cycle d'expositions artistiques qui se déroule dans la salle Michèle Goalard de la Capitainerie. Une grande exposition, portée par le service culturel, est programmée pour le début de l'été avec l'artiste Grégory WATIN.

Grégory WATIN est reconnu internationalement pour son style "urbain" unique. Son travail a été présenté dans de nombreuses expositions à travers l'Europe et les USA depuis les 15 dernières années.

Il vit et travaille à Arras. De par ses origines, son travail est fortement imprégné par le monde ouvrier : les personnes, les lieux, les matériaux. Il prend une photo qu'il utilise comme croquis. Il s'immerge de tout ce qui donne de la force à ces paysages urbains, il regarde ces structures marquées par le temps et rassemble tous ces éléments pour construire une atmosphère, un univers autour de ces lieux. Il a créé sa poésie contemporaine à partir de documents quotidiens, de la ville, des gens. Toujours en questionnement, Grégory Watin exploite les matériaux les plus insolites comme la matière brute des chantiers et le plexiglas, qui deviennent ainsi les symboles de notre civilisation en quête de sens.

Cette exposition vous invite à découvrir les œuvres de Grégory Watin, la plupart créées spécialement pour l'occasion.

Monsieur Grégory WATIN est donc l'artiste invité de l'année à travers une grande exposition « IMMERSIONS URBAINES » qui se déroulera du mercredi 5 juillet au dimanche 20 août 2023.

Conformément à la convention ci-annexée, la Ville prendra en charge les frais de location de l'espace d'exposition, à hauteur de 8 636,60 € ; le transport des œuvres, aller le jeudi 29 juin, retour le mardi 22 août 2023 ainsi qu'un déjeuner de travail.

Comme à l'occasion de chacune de ces grandes expositions, l'artiste fera don d'une œuvre à la Ville à la fin de l'exposition.

Monsieur le Maire propose :

- *d'approuver la signature de la convention de partenariat entre l'Artiste Grégory WATIN demeurant 25 rue Pasteur – 62000 Arras, son Galeriste Jean Cosentino - Galerie 17, rue Émile Jamais – 30220 Aigues Mortes et la Ville de La Grande Motte pour l'organisation de cette exposition.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de MME PARENA, après l'intervention de M. VISTE, et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

**Question n°19 à l'ordre du jour
Convention de mutualisation de la collecte des encombrants**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, qui expose :

Le Pays de l'Or Agglomération exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ». A ce titre, la gestion des encombrants est de sa compétence. Cependant, les besoins, approches et attentes des Communes sont différents, la structuration d'un service de collecte au sein de l'agglomération présenterait donc de nombreuses contraintes techniques.

L'Agglomération du Pays de L'Or propose ainsi aux Communes un principe de mutualisation du service de collecte des encombrants, par le biais d'une convention précisant les modalités d'organisation et de financement de ce service.

Une convention conclue en décembre 2021 est arrivée à son terme le 31/12/2022. Il est proposé de la renouveler pour une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2026.

Celle-ci prévoit, pour notre Commune, un financement de l'Agglomération à hauteur de 86 533.21 € par an. Cette somme nous permettra de gérer l'organisation de la collecte des encombrants, les modalités de cette collecte retenue sont les suivantes :

Collecte bimensuelle en porte à porte dans les quartiers d'habitats à dominante « collectif » et dans les quartiers d'habitats individuels de Haute – Plage, du Hameau du Golf et du Grand Travers.

Il est par ailleurs précisé qu'en dehors des jours de collecte prévus, les encombrants doivent être apportés en déchèterie et que les éventuels dépôts sur la voie publique en dehors de ces jours sont qualifiés de « dépôts sauvages » et sont donc verbalisables.

Une communication dédiée précisant les jours de collecte et les consignes particulières a été mise en place au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la convention de mutualisation de la collecte des encombrants avec l'Agglomération du Pays de l'Or
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BONNEFOUX, après l'intervention de M. VISTE, M. DURAND, M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

**Question n°20 à l'ordre du jour
Vote des taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des contributions directes :

- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),
- de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB),
- de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La Commune retrouve en 2023 un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur les logements vacants.

L'état 1259 COM (1) pour 2023 prévoit les ressources fiscales suivantes :

	Taux 2022	Taux 2023	Evolution taux 2023 / taux 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 (€)	Produit correspondant (€)
Taxe d'habitation	12.95%	12.95%	0%	40 758 238	5 278 192
Foncier bâti	36.75%	36.75%	0%	43 001 000	15 802 868 - 6 236 043 au titre du coco* soit 9 566 825
Foncier non bâti	151.68%	151.68%	0%	27 000	40 954
Total hors allocations compensatrices					14 885 971

*coefficient correcteur fixé à dans le cadre de la réforme (= 0.606159)

Vu l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019,
Vu les articles 1636 B sexies et 1639 A Code Général des Impôts,
Vu l'état 1259 de notification de vote des taux pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes locales au titre de l'année 2023, et de les fixer comme suit :
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.75 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 151.68 %
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12.95%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après l'intervention de M. DURAND, et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°21 à l'ordre du jour
Octroi d'une garantie d'emprunt à FDI Habitat pour l'opération « COBA »

Monsieur le Maire laisse la parole à MME BERGÉ, Première Adjointe, qui expose :

FDI Habitat procède à l'acquisition de 13 logements en Usufruit Locatif Social dans un programme dénommé « COBA » situé à La Grande Motte, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Pour financer cette acquisition, FDI Habitat a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 981 083.00 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143537 constitué de 2 lignes de prêt : un Prêt Locatif Social et un Complémentaire au Prêt Locatif Social.

Les caractéristiques de l'emprunt sont celles contenues dans le contrat de prêt annexé à la délibération.

FDI Habitat a sollicité de la Commune de La Grande Motte qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 75%, soit 735 812.25 €. Il est précisé que les ratios prudentiels définis par la loi Galland ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Le solde des garanties pour cet emprunt (25%) sera assuré par le conseil départemental de l'Hérault.

En contrepartie de cette garantie, 3 logements seront ouverts à la réservation pour la Commune de La Grande Motte.

Vu les articles L2252-1, L2252-2 et L2252-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles 2288 et 2305 du code civil,

Vu le courrier de FDI Habitat en date du 20 septembre 2022 sollicitant la garantie de la commune à hauteur de 75%,

Vu le Contrat de Prêt N° 143537 en annexe signé entre FDI HABITAT (l'Emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Maire propose :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 981 083.00 euros souscrit par FDI Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 143537 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 735 812.25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'engager la Commune ; pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de MME BERGÉ, après l'intervention de M. VISTE, MME HOUSSAIN, M. LE MAIRE, MME REINARD, et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°22 à l'ordre du jour

Budget principal de l'Office Municipal de Tourisme - Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, qui expose :

Ce document dressé pour l'année 2022 par M. Thierry MILAN, comptable des Finances Publiques à Est Hérault, est en concordance avec le compte administratif 2022.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de l'Office Municipal du Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BOUVAREL et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 26
Voix Contre : 0
Abstentions : 3 – M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°23 à l'ordre du jour
Budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme Gestion du Palais des Congrès - Approbation du
Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, qui expose :

Ce document dressé pour l'année 2022 par M. Thierry MILAN, comptable des Finances Publiques à Est Hérault, est en concordance avec le compte administratif 2022.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'Office Municipal du Tourisme concernant la gestion du Palais des Congrès.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BOUVAREL et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 26
Voix Contre : 0
Abstentions : 3 – M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°24 à l'ordre du jour
Budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme - Gestion de la boutique OMT - Approbation du
Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, qui expose :

Ce document dressé pour l'année 2022 par M. Thierry MILAN, comptable des Finances Publiques à Est Hérault, est en concordance avec le compte administratif 2022.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'Office Municipal du Tourisme concernant la gestion de la boutique OMT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BOUVAREL et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 26
Voix Contre : 0
Abstentions : 3 – M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°25 à l'ordre du jour
Budget principal de l'Office Municipal de tourisme - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, qui expose :

Conformément aux textes en vigueur, les pièces comptables de l'Office du Tourisme de La Grande Motte doivent être soumises à notre assemblée.
C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget principal de l'Office Municipal de Tourisme :

- les dépenses d'exploitation s'élèvent à 3 181 505.67 €
- les recettes d'exploitation s'élèvent à 2 868 934.56 €
d'où un résultat d'exploitation déficitaire de -312 571.11 €

- les dépenses d'investissement s'élèvent à 102 282.78 €
- les recettes d'investissement s'élèvent à 75 260.94 €
d'où un résultat d'investissement déficitaire de -27 021.84 €

Compte tenu des résultats de l'année antérieure, ce budget présente un excédent global de clôture s'élevant à 584 486.13 €.

Vu les articles L.133-8, R133615 et R133-16 du Code du Tourisme,
Vu la délibération du comité de direction de l'Office de Tourisme du 27 mars 2023 approuvant le Compte administratif 2022 du budget principal de l'Office de Tourisme,

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de l'Office Municipal du Tourisme, présenté le 27 mars 2023 au Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BOUVAREL et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstentions : 3 – M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Question n°26 à l'ordre du jour
Budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme Gestion du Palais des Congrès - Approbation du
Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, qui expose :

Conformément aux textes en vigueur, les pièces comptables de l'Office du Tourisme de La Grande Motte doivent être soumises à notre assemblée.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget principal de l'Office Municipal de Tourisme concernant la gestion du Palais des Congrès :

- les dépenses d'exploitation s'élèvent à 530 612.47 €
- les recettes d'exploitation s'élèvent à 524 832.83 €
d'où un résultat d'exploitation déficitaire de -5 779.64 €

- les dépenses d'investissement s'élèvent à 55 873.68 €
- les recettes d'investissement s'élèvent à 6 402.01 €
d'où un résultat d'investissement déficitaire de -49 471.67 €

Compte tenu des résultats de l'année antérieure, ce budget présente un excédent global de clôture s'élevant à 192 966.09 €.

Vu les articles L.133-8, R133615 et R133-16 du Code du Tourisme,
Vu la délibération du comité de direction de l'Office de Tourisme du 27 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe du Palais des Congrès de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de l'Office Municipal du Tourisme concernant la gestion du Palais des Congrès.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BOUVAREL et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 25
Voix Contre : 0
Abstentions : 3 – M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Question n°27 à l'ordre du jour
Budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme - Gestion de la boutique OMT - Approbation du
Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, qui expose :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BOUVAREL Conformément aux textes en vigueur, les pièces comptables de l'Office du Tourisme de La Grande Motte doivent être soumises à notre assemblée. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget principal de l'Office Municipal de Tourisme concernant la gestion de la boutique OMT :

- les dépenses d'exploitation s'élèvent à 169 740.50 €
- les recettes d'exploitation s'élèvent à 194 681.30 €
d'où un résultat d'exploitation excédentaire de 24 940.80 €

- les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 850.56 €
- les recettes d'investissement s'élèvent à 12 246.90 €
d'où un résultat d'investissement excédentaire de 10 396.34 €

Compte tenu des résultats de l'année antérieure, ce budget présente un excédent global de clôture s'élevant à 169 770.11 €.

Vu les articles L.133-8, R133615 et R133-16 du Code du Tourisme,
Vu la délibération du comité de direction de l'Office de Tourisme du 27 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe de la Boutique de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de l'Office Municipal du Tourisme concernant la gestion de la boutique OMT, présenté le 27 mars 2023 au Comité Directeur de l'Office de Tourisme. et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 25
Voix Contre : 0
Abstentions : 3 – M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Question n°28 à l'ordre du jour
Budget principal de l'Office Municipal de Tourisme - Affectation du résultat 2022 et approbation du
Budget Supplémentaire 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, qui expose :

Conformément aux textes en vigueur, les pièces comptables de l'Office Municipal de Tourisme de La Grande Motte doivent être soumises à notre Assemblée.

Les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de l'Office de Tourisme sont affectés comme suit :

Résultat de clôture 2022 en exploitation : 620 364.83 €
Affectation du compte 1068 en recettes d'investissement : 35 878.70 €
Affectation au compte 002 en Résultat d'exploitation reporté : 584 486.13 €

Ces résultats sont repris au budget supplémentaire 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 944 789.19 €
- Recettes : 944 789.19 €
 - dont propositions nouvelles : 360 303.06 €
 - dont résultat reporté : 584 486.13 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 35 878.70 €
 - dont propositions nouvelles : 0 €
 - dont résultat reporté : 35 878.70 €
- Recettes : 35 878.70 €

Total du budget supplémentaire :

- Dépenses : 980 667.89 €
- Recettes : 980 667.89 €

*Vu les articles L.133-8, R133615 et R133-16 du Code du Tourisme,
Vu la délibération du comité de direction de l'Office de Tourisme du 27 mars 2023 approuvant le Budget supplémentaire 2023 du budget principal de l'Office de Tourisme,*

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver cette affectation des résultats 2022 ainsi que le budget supplémentaire 2023 du budget principal de l'Office Municipal de Tourisme, présenté le 27 mars 2023 au Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BOUVAREL et après en avoir délibéré par :

*Voix Pour : 26
Voix Contre : 0
Abstentions : 3 – M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE*

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

**Question n°29 à l'ordre du jour
Budget annexe de l'Office Municipal de tourisme - Gestion du Palais des Congrès - Affectation du résultat 2022 et approbation du Budget Supplémentaire 2023**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, qui expose :

Conformément aux textes en vigueur, les pièces comptables de l'Office Municipal de Tourisme de La Grande Motte doivent être soumises à notre Assemblée.

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du Palais des Congrès de l'Office de Tourisme sont affectés comme suit :

*Résultat de clôture 2022 en exploitation : 241 941.04 €
Affectation du compte 1068 en recettes d'investissement : 48 974.95 €
Affectation au compte 002 en Résultat d'exploitation reporté : 192 966.09 €*

Ces résultats sont repris au budget supplémentaire 2023 du budget annexe du Palais des Congrès de l'Office municipal de tourisme s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 192 966.09 €
- Recettes : 192 966.09 €
 - dont résultat reporté : 192 966.09 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 48 974.95 €
- dont résultat reporté : 48 974.95 €
- Recettes : 48 974.95 €

Total du budget supplémentaire 2023 :
- Dépenses : 241 941.04 €
- Recettes : 241 941.04 €

Vu les articles L.133-8, R133615 et R133-16 du Code du Tourisme,
Vu la délibération du comité de direction de l'Office de Tourisme du 27 mars 2023 approuvant le Budget supplémentaire 2023 du budget annexe du Palais des Congrès de l'Office de Tourisme,

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme concernant la gestion du Palais des Congrès, présenté le 27 mars 2023 au Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BOUVAREL et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 26
Voix Contre : 0
Abstentions : 3 – M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Question n°30 à l'ordre du jour
Budget annexe de l'Office Municipal de tourisme - Gestion de la boutique OMT - Approbation du Budget Supplémentaire 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BOUVAREL, Adjoint au Maire, qui expose :

Conformément aux textes en vigueur, les pièces comptables de l'Office Municipal de Tourisme de La Grande Motte doivent être soumises à notre Assemblée.

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la boutique de l'Office Municipal de Tourisme s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :
- Dépenses : 168 136.17 €
- Recettes : 168 136.17 €
- dont résultat reporté : 168 136.17 €

Section d'investissement :
- Dépenses : 1 633.94 €
- Recettes : 1 633.94 €
- dont résultat reporté : 1 633.94 €

Total du budget supplémentaire 2023 :
- Dépenses : 169 770.11 €
- Recettes : 169 770.11 €

Vu les articles L.133-8, R133615 et R133-16 du Code du Tourisme,
Vu la délibération du comité de direction de l'Office de Tourisme du 27 mars 2023 approuvant le Budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la boutique de l'Office de Tourisme,

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme concernant la gestion de la boutique OMT, présenté le 27 mars 2023 au le Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BOUVAREL et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 26
Voix Contre : 0
Abstentions : 3 – M. DURAND – MME HOUSSAIN – M. VISTE

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.



La séance se termine à 19H50



Dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées par délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mai 2020, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision n°562
Il a été décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de deux ans à la SARL L'ENFANT ROI pour l'exploitation de trampolines élastiques moyennant une redevance de 6 000 euros.
- Décision n°563
Il a été décidé de reconduire les tarifs des droits de place du Marché Traditionnel et du Marché Gourmand du Ponant pour l'année 2023.
- Décision n°564
Il a été décidé de fixer les tarifs de droits d'occupation du domaine public communal et du domaine public portuaire pour l'année 2023.
- Décision n°565
Il a été décidé de fixer les montants des forfaits électroniques et les forfaits vie à bord pour 2023.
- Décision n°566
Il a été décidé de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 120 000 euros pour le financement des investissements comme prévu au Budget Annexe du Palais des Congrès.
- Décision n°567
Il a été décidé de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 750 000 euros pour le financement des investissements comme prévu au Budget de la Ville.
- Décision n°568
Il a été décidé de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 250 000 euros pour le financement de la piste cyclable des quais Pompidou et Tabarly comme prévu au Budget Annexe du Palais des Congrès.
- Décision n°569
Il a été décidé d'attribuer et signer avec l'entreprise ABEILHE SAS un marché pour un montant de 31 722,43 euros HT pour le lot 1 « camion type benne hydraulique avec roues jumelées » et 14 595, 09 euros HT pour le lot 2 « véhicule léger type fourgonnette ».
D'attribuer et signer avec l'entreprise SEGARP un marché pour un montant de 21 382 euros HT pour le lot de 3 véhicules « type fourgon ».
- Décision n°569 bis
Il a été décidé de conclure un nouveau contrat de maintenance avec la sté ODYSSEE INFORMATIQUE afin d'assurer la maintenance technique et réglementaire des logiciels élections, Etat Civil et Recensement Militaire, à compter du 01/01/23 jusqu'au 31/12/25 moyennant une redevance annuelle de 3 688,44 euros HT.
- Décision n°570
Il a été décidé d'abroger la décision 566 et de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 120 000 euros pour le financement des investissements comme prévu au Budget Annexe du Palais des Congrès.
- Décision n°571
Il a été décidé d'abroger la décision 568 et contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 250 000 euros pour le financement de la piste cyclable des quais Pompidou et Tabarly comme prévu au Budget Annexe du Palais des Congrès.
- Décision n°572

Il a été décidé d'abroger la décision 567 et de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 750 000 euros pour le financement des investissements comme prévu au Budget de la Ville.

- Décision n°573
Il a été décidé de fixer pour l'année 2023 les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal
- Décision n°574
Il a été décidé de fixer les tarifs des concessions funéraires situées dans le carré israélite du cimetière communal.
- Décision n°575
Il a été décidé de fixer le tarif des columbariums d'une case de 4 urnes pour l'année 2023.
- Décision n°576
Il a été décidé de fixer les tarifs 2023 pour le renouvellement des concessions de terrain dans le cimetière communal.
- Décision n°577
Il a été décidé de fixer les tarifs 2023 des locations de salles municipales.
- Décision n°578
Il a été décidé de fixer les tarifs 2023 du Centre de Tennis Municipal.
- Décision n°579
Il a été décidé de fixer les tarifs 2023 du Parc des Sports.
- Décision n°580
Il a été décidé de fixer les tarifs 2023 du Palais des Sports.
- Décision n°581
Il a été décidé de céder gratuitement deux switchs obsolètes à la sté SPIE ICS de Nîmes.
- Décision n°582
Il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec la sté Méditerranéenne de nettoyage SAS NICOLLIN pour la mise à disposition d'un local municipal pour garer et recharger un véhicule de nettoyage électrique type « Glutton » à compter du 1^{er} janvier 2023, moyennant une redevance mensuelle forfaitaire de 125 euros TTC.
- Décision n°583
Il a été décidé d'attribuer et de signer avec l'entreprise MARE NOSTRUM Commercial un accord-cadre à bons de commande avec un seuil minimum annuel de 3 600 euros TTC et un seuil maximum annuel de 24 000 euros TTC pour la fourniture de matériels de balisage en mer. Cet accord est valable un an à compter de la notification du marché et est renouvelable 3 fois.
- Décision n°584
Il a été décidé de d'attribuer et de signer avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL un marché d'un montant annuel de 15 837, 60 euros TTC pour la partie forfaitaire et avec un seuil maximum annuel de 48 000 euros TTC pour la partie à bons de commande pour les vérifications périodiques réglementaires des établissements recevant du public et autres contrôles.
- Décision n°585
Il a été décidé de conclure une convention avec la SAS LIVETONIGHT pour l'organisation du concert 100% Jazz « Lisa Jazz Trio » pour un montant total de 2 000 euros TTC.
- Décision n°586
Il a été décidé de conclure une convention avec AGAMI PRODUCTION pour l'organisation du concert 100% Jazz « The Sweet Peppers » pour un montant total de 2 110 euros TTC.
- Décision n°587
Il a été décidé de d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour la partie piste cyclable et les travaux liés au pluvial sur l'allée des goélands.

- Décision n°588
Il a été décidé de conclure une convention d'exploitation avec la Sté VM pour l'exploitation d'un restaurant de plage avec locations de transats sur le domaine public portuaire moyennant une redevance forfaitaire de 72 000 euros TTC pour 2023 et une redevance variable égale à 1% du chiffre d'affaires de la saison à partir de la seconde année.
Cette convention est consentie pour une durée de 2 ans renouvelable une fois par an.
- Décision n°589
Il a été décidé de passer un avenant N°1 à la convention du 10/03/2020 avec la SAS RANDO JET pour l'exploitation d'une base motonautisme sur le terre-plein ouest qui leur a été attribué. Cet avenant autorise ladite sté à étoffer ses activités par une activité de surf électrique (E-foil). En contrepartie la redevance annuelle passe de 28 000 euros HT à 31 000 euros HT.
- Décision n°590
Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance avec la Sté INETUM SOFTWARE France pour les logiciels Cart@DS et Intragéo ainsi que le portail partenaire (guichet unique) à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce contrat annule et remplace le précédent et sera reconduit tous les ans jusqu'au 31/12/2026 et le montant le montant de l'échéance annuelle globale est fixé à 3 610,44 euros HT.
- Décision n°591
Il a été décidé de conclure un contrat d'hébergement avec la Sté INETUM SOFTWARE France pour héberger et sécuriser les logiciels Cart@DS et Intragéo ainsi que le portail partenaire (guichet unique) à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce contrat sera reconduit tous les ans jusqu'au 31/12/2026 et le montant le montant de l'échéance annuelle globale est fixé à 2 200 euros HT.
- Décision n°592
Il a été décidé de retirer la Décision du Maire N°202 du 26 avril 2021 autorisant l'implantation d'une station de relais de téléphonie dans le quartier du Golf et la signature du bail de la sté ORANGE.
- Décision n°593
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite du Parc des Sports avec l'Association Sportive La Grande Motte (ASLGM) pour leurs entraînements et compétitions jusqu'au 18 juin 2023.
- Décision n°594
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite du Parc des Sports avec l'association GRANDE MOTTE TRIATHLON pour leurs entraînements jusqu'au 18 juin 2023.
- Décision n°595
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite du Parc des Sports avec le RUGBY CLUB GRAND MOTTOIS pour leurs entraînements, stages et compétitions jusqu'au 18 juin 2023.
- Décision n°596
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite du Parc des Sports avec l'Association ALBATROS BASEBALL CLUB pour leurs entraînements et compétitions jusqu'au 18 juin 2023.
- Décision n°597
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite du Palais des Sports avec l'association MER ET MOUVEMENT pour le déroulement de leur gala du 5 février 2023.
- Décision n°598
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite du Palais des Sports avec l'association GYMNASTIQUE RYTHMIQUE GRAND-MOTTOISE pour le déroulement de leur compétition départementale du 12 février 2023.
- Décision n°599
Il a été décidé de passer une convention de mise à disposition gratuite du Parc des Sports avec l'Association LA GRANDE MOTTE UN JOUR, LA GRANDE MOTTE TOUJOURS pour leurs entraînements jusqu'au 18 juin 2023.

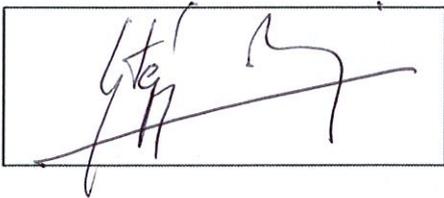
- Décision n°600
Il a été décidé de passer une convention avec le COMITE DE L'HERAULT DE BASKETBALL pour la mise à disposition d'un animateur pour le LGM Sport Academy pour les deux cycles de l'année scolaire 2022/2023. Le Comité percevra 45 euros par séance d'une heure (un cycle comprenant 10 séances).

- Décision n°601
Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'une partie du Quai Charles de Gaulle situé sur le domaine public portuaire à l'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU QUAI D'HONNEUR pour l'organisation de manifestations durant l'avant saison 2023 moyennant une redevance de 810,90 euros TTC.

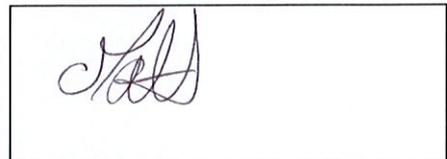
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2023

lors de la séance du 27 juin 2023

Monsieur le Maire

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'G. H.' followed by a large flourish.

Le Secrétaire de Séance

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to be 'J. H.' followed by a flourish.